



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Stages multisports - Aide à la licence - Activités sportives seniors - Seuils et conditions d'accès - Révision des tarifs et des règles de participation de la Ville à l'aide à la licence

DE20180627_18

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteur :
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUIL. 2018
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

Stages multisports - Aide à la licence - Activités sportives seniors - Seuils et conditions d'accès - Révision des tarifs et des règles de participation de la Ville à l'aide à la licence

Sports
id : 2254

Conseil municipal
27 juin 2018

18

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Depuis 2001, la Ville d'Angoulême propose aux enfants âgés de 8 à 15 ans des stages multisports. Ces stages se déroulent pendant les périodes des vacances scolaires.

En 2009, un dispositif d'aide à la licence sportive destiné aux jeunes Angoumoisins a été mis en place. Cette aide financière a pour objectif de permettre aux jeunes scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire) et au collège d'accéder à une pratique sportive de leur choix dans un club Angoumoisins.

De plus, en 2012 la Ville d'Angoulême a mis en place des activités à destination des seniors domiciliés à Angoulême ou dans les communes du Grand Angoulême. Ces activités sont encadrées par les éducateurs sportifs municipaux et par des associations sportives d'Angoulême, ces dernières percevant des subventions de la Ville. En 2015, il a été décidé de recentrer les activités au profit des seniors Angoumoisins. Toutefois les activités encadrées par les éducateurs sportifs municipaux (tir à l'arc, vélo et randonnée pédestre) sont restées ouvertes aux seniors résidents dans l'agglomération.

1. Définition des seuils d'accès aux tarifs des stages multisports et au dispositif de l'aide à la licence

1.1 Revalorisation des seuils d'accès pour 2018-2019

Afin de prendre en compte la situation des familles pour accéder au dispositif de l'aide à la licence et au règlement des frais des stages multisports, la Ville d'Angoulême met en place des tarifs réduits attribués en fonction de seuils d'accès prenant en compte les ressources des familles et le nombre de personnes à charge.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le barème était le suivant :

2017-2018	Tarif entier stages	1 ^{ère} réduction stages	2 ^{ème} réduction stages
	N'entre pas dans le dispositif de l'aide à la licence	Entre dans le dispositif de l'aide à la licence	Entre dans le dispositif de l'aide à la licence
	Les ressources sont :		
	Supérieures ou égales à :	Inférieures à :	Inférieures ou égales à :
1 enfant	1 817,23€	1 817,23€	1 018,88€
2 enfants	2 422,92€	2 422,92€	1 358,46€
3 enfants	3 028,68€	3 028,68€	1 698,08€
4 enfants	3 634,38€	3 634,38€	2 037,69€
5 enfants	4 240,10€	4 240,10€	2 377,35€

Au delà de 5 enfants, il convient d'appliquer la même base de calcul.

Ces seuils d'accès sont révisés chaque année en fonction de l'évolution du SMIC. Pour la période concernée, ce taux est de + 1,23 %.

Les seuils pour l'année scolaire 2018-2019 ainsi revalorisés sont :

2018-2019	Tarif entier stages	1 ^{ère} réduction stages	2 ^{ème} réduction stages
	N'entre pas dans le dispositif de l'aide à la licence	Entre dans le dispositif de l'aide à la licence	Entre dans le dispositif de l'aide à la licence
	Les ressources sont :		
	Supérieures ou égales à :	Inférieures à :	Inférieures ou égales à :
1 enfant	1 839,58€	1 839,58€	1 031,40€
2 enfants	2 452,71€	2 452,71€	1 375,17€
3 enfants	3 065,92€	3 065,92€	1 718,96€
4 enfants	3 679,07€	3 679,07€	2 062,76€
5 enfants	4 292,25€	4 292,25€	2 406,60€

1.2 Transposition des seuils d'accès de la collectivité / Quotient familial CAF

Dans l'objectif de simplifier leurs démarches, les familles se verront appliquer automatiquement un tarif par le service des sports sur présentation d'une attestation de la CAF, datant de moins de 3 mois, mentionnant leur quotient.

Il en résulte le tableau de concordance suivant :

2018-2019	Tarif entier stages	1 ^{ère} réduction stages	2 ^{ème} réduction stages
	N'entre pas dans le dispositif d'aide à la licence	Entre dans le dispositif d'aide à la licence	Entre dans le dispositif d'aide à la licence
	Le quotient CAF est :		
	Supérieur ou égale à :	Inférieur à :	Inférieur ou égale à :
1 enfant	735,83€	735,83€	412,56€
2 enfants	817,57€	817,57€	458,39€
3 enfants	766,48€	766,48€	429,74€
4 enfants	817,57€	817,57€	458,39€
5 enfants	858,45€	858,45€	481,32€

2. Conditions d'accès aux stages multisports, au dispositif de l'aide à la licence et aux activités seniors

2.1 Stages multisports

- Résider à ANGOULÊME

2.2 Aide a la licence

- Résider à ANGOULÊME
- Enfant scolarisé en primaire (maternelle et élémentaire) ou en collège
- Inscrire l'enfant dans un club d'ANGOULEME sauf dans le cas où la discipline sportive choisie n'existe pas sur la commune

2.3 Activités sportives seniors

- Résider à ANGOULÊME : accès à toutes les activités (2 maximum)
- Résider dans une commune du Grand Angoulême accès aux activités tir à l'arc, randonnée pédestre (2 maximum)

3. Révision des tarifs des stages multisports pour l'année 2018-2019

Pour l'année scolaire 2017/2018, les tarifs étaient les suivants :

	TARIF ENTIER	1 ^{ère} RÉDUCTION	2 ^{ème} RÉDUCTION
2017-2018	77,90€ (semaine) 15,65€ (journée)	38,85€ (semaine) 7,90€ (journée)	19,55€ (semaine) 4€ (journée)

Les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 revalorisés sont :

	TARIF ENTIER	1 ^{ère} RÉDUCTION	2 ^{ème} RÉDUCTION
2018-2019	80,25€ (semaine) 16,10€ (journée)	40,00€ (semaine) 8,15€ (journée)	20,15€ (semaine) 4,10€ (journée)

4. Révision des tarifs des activités sportives seniors pour l'année 2018-2019

Les tarifs approuvés par la délibération n°33 du 4 juillet 2016 et reconduits par délibération n°20 du 3 juillet 2017 étaient les suivants :

Situation géographique et type d'activité	Tarif pour l'année sportive 1 ^{ère} activité	Tarif pour l'année sportive 2 ^{ème} activité
Angoulême Toutes les activités	30€	20€
GrandAngoulême Tir à l'arc, vélo, randonnée pédestre	40€	20€

Les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 revalorisés sont :

Situation géographique et type d'activité	Tarif pour l'année sportive 1 ^{ère} activité	Tarif pour l'année sportive 2 ^{ème} activité
Angoulême Toutes les activités	31,50€	21€
GrandAngoulême Tir à l'arc, randonnée pédestre	42€	21€

5. Modalités de participation de la Ville à l'aide à la licence 2018-2019

Les règles de calcul des aides à la licence sont les suivantes :

- Montant de la cotisation et de la licence inférieur ou égal à 50 € : la collectivité prend en charge la totalité du coût.

- Montant de la cotisation et de la licence supérieure à 50 € : la collectivité prend en charge 75% du coût avec une participation minimale de 50 € et une participation maximale fixée à 80 €.

Il vous est proposé d'approuver pour la période de l'année scolaire 2018/2019, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 :

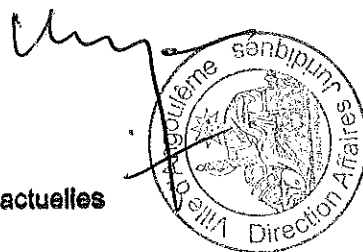
- les seuils d'accès revalorisés par rapport au SMIC et transposés par rapport au quotient familial de la CAF
- les conditions d'accès aux stages multisports et au dispositif d'aide à la licence
- la révision des tarifs des stages multisports
- la révision des tarifs des activités sportives seniors
- le maintien des règles de participation de la Ville à l'aide à la licence

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

5 abstention(s) : M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Catherine PEREZ,

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 juin 2018
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Vincent YOU
Adjoint délégué
Finances - Politiques contractuelles
Fonds européens



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

